



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS ROBINETS HAIE D'ALOT

Siège : 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-
MAUGES

Compte-rendu du Comité Syndical du 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de février à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de la Prée à Beaupréau, à Beaupréau en Mauges, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 janvier 2021 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Agglomération du Choletais :

ADC titulaires BERTHOME Sylvie, GALY Marie-Christine,
..... MARSault Maurice.

Mauges Communauté :

MC titulaires AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,
..... BIDET Antoine, BIGEARD Jacques, BILLET Isabelle,
..... CAILLAULT Guy, DOUGÉ Christophe,
..... JEANNETEAU Henri-Noël, LEBRUN Régis,
..... MOUY Olivier, PRIMITIF Jacques, RENEVRET David
..... ROCHARD Bruno, TILLEAU Jean-Luc
MC suppléants ARROUET Chrystelle, DAVID Richard,
..... DUBILLOT Valéry, GALLARD Christophe,
..... GRATON Henry, HAY Laurent, PAGEAU Michel.

Délégués absents excusés :

Agglomération du Choletais : BREGEON JP, DELAUNAY P, CARON D, RIGOULAY M, ROCHAIS S, SABATINI A, TIGNON JR

Mauges Communauté : ADAM D, ALLAIN G, AUDOIN F, BEUTIER S, BOUTIN S, BRAUD A, BRIAND B, BUREAU M, CHIRON C, DAVY C, DEFOIS B, FEVRIER JC, GORGE D, GOURDON C, GRENOUILLEAU P, HAIDRA L, HALGAND C, LAMOUR C, MARTIN L, MARTIN F, MENARD JM, MICHAUD JM, MOREAU JC, POHU Y.

Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Mr GRENOUILLEAU Patrice, délégué titulaire de Mauges Communauté, absent donne pouvoir de vote à Mr BIDET Antoine, délégué titulaire de Mauges Communauté.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 26

Monsieur Valéry DUBILLOT délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la location d'un box sur la commune du Pin en Mauges, pour y stocker le matériel du syndicat.

Délibération n°20210201 Contractualisation d'un bail avec la commune de Beaupréau en Mauges

Le Syndicat Mixte des bassins Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Allot (SMiB) disposait d'un local technique situé sur la commune de Bégrolles en Mauges. Cette location arrive à son terme suite au déplacement des services techniques de Bégrolles dans un nouveau bâtiment. Le matériel du syndicat nécessite un local de 50m² avec électricité. La commune de Beaupréau en Mauges a proposé un bâtiment technique sur la commune déléguée du Pin en Mauges.

Vu la proposition de bail de la commune de Beaupréau en Mauges, précisant les points suivants :

- Bail d'un an renouvelable, avec préavis de trois mois.
- Mise à disposition du bâtiment d'une surface de 50 m² avec l'électricité.
- Fixe le loyer à 100 euros mensuel

Le Comité Syndical, à votre à main levée, et à l'unanimité, décide :

- de conclure un bail avec la commune de Beaupréau en Mauges pour une durée d'un an renouvelable pour la location d'un local de 50m² sur la commune déléguée du Pin en Mauges.
- d'approuver les modalités financières du bail,
- d'autoriser le Président, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 7 décembre 2020

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2020 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Suivi de la révision des statuts du SMiB

La consultation des collectivités membres court jusqu'au 10 mars 2021.

3. Suivi des études

Plusieurs comités de pilotages se sont tenus concernant les études suivantes :

- Etude sur le ruisseau du parc – Beaupréau

La pente est très importante. Un scénario préférentiel est à l'étude pour un reméandrage du cours d'eau dans la prairie annexe de l'Èvre. Les données pluviométriques en amont sont des éléments importants qui dimensionneront le futur calibrage du cours d'eau.

- Etude sur le plan d'eau communal de Jallais

Piste de scénarios en cours, l'existence légale a été validée par les services de l'Etat. Les travaux pourront donc être financés par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

- Etude sur le ruisseau du Merdereau – La Pommeraye

L'objectif est de reméandrer le cours d'eau, de créer des zones humides annexes. Il est nécessaire de tamponner un maximum suite au problème de la qualité d'eau de ce cours d'eau.

- Etude sur l'Èvre et le ruisseau des lagunes à la Jubaudière

Piste de scénarios en cours pour un reméandrage du cours d'eau

4. Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses

Ouverture des vannes

Les débits enregistrés à la station de Pont Dalaine (Chapelle Saint Florent) ont permis de donner l'aval pour l'ouverture des vannes sur le bassin versant de l'Èvre autour du 18 décembre dernier. L'ouverture des vannes s'est poursuivie jusqu'à fin janvier 2021.

Le syndicat communique cette action dans la presse. Elle informe individuellement les propriétaires d'ouvrages et dispose des panneaux d'informations sur site pour les promeneurs.

Condition de déclenchement : débit moyen journalier de 2 m³/sec au Pont Dalaine pendant 1 semaine

Pollutions

Une pollution avait été constatée le 16 septembre 2019 sur le ruisseau du Montatais sur la commune de Jallais (Beaupréau-en-Mauges). Une mortalité piscicole en aval d'une entreprise avait été constaté jusqu'à la confluence avec l'Evre, soit environ 3,6 km. Le comité syndical avait délibéré et déposé plainte. Après l'infraction relevée par l'OFB, l'entreprise concernée doit ré-empoissonner le ruisseau à plusieurs endroits avant le 31 mars 2021. Depuis l'entreprise a été déplacé sur un autre site.

M.Audouin demande la suite donnée aux autres pollutions où le SMiB s'était porté partie civile. Une importante sur l'Avresne est toujours en cours mais la procédure a été retardée avec le contexte sanitaire.

Actions pollutions diffuses

Qu'est-ce qu'une pollution diffuse ?

On entend par pollutions diffuses une contamination des eaux superficielles ou souterraines par des substances indésirables susceptibles de persister dans le milieu. Ces pollutions s'inscrivent dans le temps et dans l'espace et peuvent recouvrir une zone plus ou moins large. Il n'est pas possible d'en identifier géographiquement la source.

Pascaline Cottin présente au comité les actions du Contrat Pollutions Diffuses, et quels en sont les enjeux.

PAEC Èvre-Thau-St Denis

L'objectif est d'accompagner les exploitations agricoles du territoire qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économiques et environnementales.

Les exploitants s'engagent dans des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les souscriptions sont volontaires pour 1 ou 5 ans. Ils perçoivent une rémunération (indemnité à l'hectare) en contrepartie d'obligations définies dans un cahier des charges. Les contractualisations sont réalisées lors de la déclaration PAC au plus tard le 15/05/2021. Des réunions d'informations publiques seront organisées en mars.

M. Renevret informe d'un projet de récupération sur l'ancienne carrière de Jousselin dans le cadre de la gestion quantitative du territoire. Il sollicite de porter ce sujet en commission agricole.

Plantations de haies bocagères

Un bilan des plantations est établi dans le cadre du dispositif financé par le Département du Maine et Loire et le Contrat Régional Bassin Versant de la Région des Pays de Loire. Le portage SMiB est réalisé depuis la campagne 2016-2017. L'association Mission Bocage et la Chambre Régionale des Pays de Loire sont maîtres d'œuvre. Le linéaire planté cumulé est de 20 749 mètres linéaires sur les bassins versants de l'Èvre – Thau- St Denis. La prochaine campagne de plantations 2020-2021 est estimée à 7 906 mètres linéaires.

Le comité syndical échange sur l'arrachage des haies constatées sur le territoire. L'information d'arrachage doit être normalement reçue en mairie au moyen d'une déclaration. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les haies sont répertoriées et protégées.

Etude transfert de polluants

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Identifier les zones les plus contributives aux transferts
- Définir un programme d'aménagement du territoire

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 18 mars 2021.

Restauration de mares et zones tampons

Le SMiB initie un programme de restauration de mares et de création de zones tampons sur le territoire. L'objectif est de débiter sur l'année 2021 avec quelques projets ciblés de mares « vitrines » à restaurer en terrains agricoles, et d'agrandir le dispositif en 2022 plus largement. Quelques sites de mares sont à l'étude. Le projet sera conduit avec l'association EDEN pour l'appui technique.

Le Président informe les membres du comité syndical des possibilités de restauration de mares et de création de zones tampons situées sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis. Ces mares viseront à améliorer la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Les objectifs sont de compléter les interventions du Syndicat sur les milieux aquatiques et les zones humides, valoriser le rôle de la mare au regard de l'enjeu « eau », identifier et acquérir une méthodologie de restauration/gestion reproductible à plus grande échelle, créer un réseau de mares exemplaires en termes de préservation et de gestion, partager les connaissances avec les acteurs en présence (CEN, EDEN, CPIE...), sensibiliser la population locale et les différents usagers (agricoles, collectivités, particuliers...) à la conservation et à la préservation des mares (site vitrine).

L'association EDEN propose d'intervenir selon la démarche suivante :

- la réalisation des diagnostics (paramètres fixes) et des inventaires (Amphibiens, odonates, flore),
- le suivi et l'évaluation en année N+1,
- l'accompagnement technique du syndicat dans l'élaboration des démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux,
- le suivi des travaux,
- la valorisation auprès de différents publics des mares restaurées.

Le projet s'élève au maximum à 31 250€ HT au vu des crédits budgétaires possibles dans le Contrat Territorial (CT) et le Contrat Régional de Bassins Versant (CRBV). Un devis par projet de mares sera signé entre l'association EDEN et le SMiB.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du projet de restauration de mares sur le territoire des bassins Èvre – Thau – St Denis,
- De solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association EDEN et signer tous documents se rapportant à cette opération.

M. Lebrun informe d'un projet d'irrigation sur une ancienne carrière située à St Philbert en Mauges. Ce dossier concerné par la gestion quantitative sera étudié par le SAGE.

Bassins versants Robinets Haie d'Allot

Le Contrat Loire Annexe animée par le CEN Pays de Loire organise la programmation des travaux annexes de la Loire pour les années à venir. L'étude des Boires de Drain et de la Pierre de Drain sera relancée en 2021 avec le recrutement d'un technicien/ne rivières pour suivre cette étude.

Délibération n° 20210204 Etude pour la restauration de la continuité dans les boires de Drain et de la Pierre de Drain sur le bassin versant Robinets

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) porte sur la Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA), signé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire. Ce contrat (CLA) d'une durée de 5 ans débuté en 2015, vise la restauration des annexes de Loire dans le but de rétablir la continuité et les fonctionnalités hydro-écologiques de ces milieux.

Plusieurs boires sont ciblées par ce projet : les boires de Drain, la boire de la Pierre de Drain et la boire de la Patache.

L'étude concerne le cours aval de la rivière des Robinets, depuis l'ouvrage de régulation du niveau de la boire de la Rompure jusqu'à sa confluence avec la Loire. Est également concerné le bras de la Pierre de Drain, annexe de Loire dans laquelle se jette le ruisseau des Robinets.

L'étude répond aux objectifs suivants :

- Assurer une meilleure connexion à la Loire des boires,
- L'enjeu biologique : avec la restauration de l'axe grand migrateur particulièrement pour les anguilles et la restauration d'annexes hydrauliques pour la reproduction du brochet. Mais également de libellules et autres insectes,
- L'enjeu morphologique : avec le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire par la réduction du taux d'étagement.

L'étude consiste à définir une stratégie d'intervention dans ce secteur afin d'aboutir à la restauration des fonctionnalités écologiques des bras, de la morphologie et de la continuité dans l'intérêt à la fois des bassins versant s'y jetant et de l'hydro-système Loire. Plusieurs ouvrages de franchissement sont situés dans la zone (depuis l'amont vers l'aval) :

- L'ouvrage du pont Renault (entre Drain et Liré) ;

- L'ouvrage de franchissement de la Basse Prée ;
- L'ouvrage de franchissement des portes de la Rompure ;
- L'ouvrage de franchissement aval de la Rompure ;
- L'ouvrage en travers du bras de la Pierre de Drain.

Cette étude sera conduite sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- d'approuver le lancement de l'étude pour la restauration de la continuité dans les boires de Draine et de la Pierre de Drain.
- d'autoriser le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

5. Attribution du marché de travaux de restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Raz Gué à Montrevault

La commission d'appel d'offres du groupement de commande SMiB/ Commune de Montrevault sur Èvre s'est réunie le 25 janvier 2021.

Délibération n° 20210205 Attribution des travaux de restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Raz Gué (Montrevault sur Èvre)

Vu la délibération n°201915 du 20 juin 2019 créant le groupement de commandes SMiB/Montrevault sur Èvre pour la réalisation des travaux sur le site de Raz Gué.

Vu la convention signée entre les deux collectivités, désignant le SMiB Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Allot en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Vu la délibération n°202009 déclarant la première consultation infructueuse, et le lancement d'une nouvelle consultation,

Vu la consultation lancée le 28 mai 2020 pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Travaux de continuité écologique sur le site de Raz Gué
 - o Maître d'ouvrage : SMiB
- Lot 2 : Travaux de fourniture et pose d'une passerelle piétonne
 - o Maître d'ouvrage : commune de Montrevault sur Èvre

Le lot 1 fait l'objet d'une tranche ferme, de trois tranches optionnelles, et de cinq prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSEO). Les variantes sont autorisées.

La date limite de réception des offres était fixée le 14 septembre 2020.

Quatre offres dont une variante ont été reçues pour le lot 1 :

- Offre de l'entreprise Bouchet TP
- Offre de l'entreprise Merceron TP
- Offre de l'entreprise Sas Vercheenne
- Offre variante de l'entreprise Bouchet TP

Le lot n°2 fait l'objet d'une tranche ferme et d'une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

Six offres dont deux variantes ont été reçues pour le lot 2 :

- Offre de l'entreprise Bouchet TP
- Offre de l'entreprise Merceron TP
- Offre de l'entreprise Sas Vercheenne
- Offre de l'entreprise SAS Centre Boulard Colas Centre Ouest
- Offre variante de l'entreprise Bouchet TP
- Offre variante de l'entreprise Merceron TP

La Commission Spéciale d'Attribution des Offres s'est réunie le 25 janvier 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et lecture de la décision de la commission d'attribution des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 : Entreprise Bouchet TP pour un montant de 216 915.33€ HT
 - o Tranche ferme variante 211 774.83€ HT
 - o Tranches optionnelles 5140.50€ HT
- Lot 2 : Entreprise Bouchet TP pour un montant de 92 150€ HT
 - o Tranche ferme variante 92 150€ HT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision de la commission spéciale d'attribution des offres.
- De retenir l'entreprise Bouchet TP pour le lot 1 et le lot 2 du marché de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Raz Gué à Montrevault sur Èvre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

6. Approbation du compte de gestion 2020

Les comptes fournis par le comptable sont conformes au compte administratif 2020.

Délibération n° 20210208 Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, par le Receveur, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

7. Approbation du compte administratif 2020

Délibération n° 20210209 Approbation du Compte Administratif 2020

Le Comité Syndical, après examen du dossier, a approuvé à l'unanimité, par vote à main levée, (Le Président M. BENOIST, et l'ancien Président M. DOUGÉ se sont retirés au moment du vote) :

- le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté dans le dossier annexé. Les résultats concordent avec ceux du compte de gestion 2020.

8. Affectation du résultat 2020

Délibération n°20210210 Affectation des résultats 2020

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif 2020 est d'accord sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessous présenté :

Fonctionnement	
Dépenses	431 665.42
Recettes	475 443.84
Résultat 2020	43 778.42
Résultat antérieur	377 060.85
Résultat cumulé 2020	+ 420 839.27€

Investissement	
Dépenses	222 081.09
Recettes	580 182.96
Résultat 2020	358 101.87
Résultat antérieur	35 104.16

Résultat cumulé 2020

+393 206.03€

Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2021 + 420 839.27€

Résultat d'investissement à reprendre au budget 2021 + 393 206.03€

Montant minimum de l'autofinancement
à reporter en recette au compte 1068 0€

Le Comité Syndical, a approuvé à l'unanimité, par vote à main levée l'affectation du résultat 2020 :

9. Présentation et vote du budget primitif 2021

Délibération n° 20210211 Approbation du budget primitif 2021

Le Comité Syndical, après examen du dossier, a approuvé le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté en annexe, à l'unanimité et vote à main levée.

10. SAGE Èvre-Thau-St Denis

Commission Locale de l'eau

L'installation de la Commission Locale de l'eau a eu lieu le 11 janvier 2021. M. Dougé Christophe a été élu Président. Il est accompagné de deux vices présidents : Régis Lebrun et Jean-Robert Tignon, de deux membres du bureau : Marina Brangeon et Yannick Benoist.

Le 1^{er} bureau de CLE est prévu le 10 février 2021. Il est complété par des représentants des services de l'Etat/ DDT, de la Chambre d'Agriculture et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Amélioration de la gestion quantitative sur le bassin de la Thau

L'étude de déconnexion des plans d'eau du bassin de la Thau se poursuit. Le bureau d'étude Hardy Environnement termine la phase 1. La phase 2 prévoit une restitution en 2 étapes : un comité de pilotage de l'étude (partenaires techniques et financiers) et une table ronde (propriétaires) courant mars 2021.

Station de suivi des débits sur le Moulin Benoist

La nouvelle station d'enregistrement des débits est en fonctionnement continu depuis le 19/01/2021. Elle est installée au lieu-dit la Goujonnière – Mesnil-en-Vallée.

11. Suivi des statuts

La consultation est en cours jusqu'au 10 mars 2021. Les collectivités sont également invitées à désigner les délégués siégeant au SMiB conformément aux nouveaux statuts adoptés.

12. Délibérations diverses

Ressources humaines

Délibération n° 20210212 Adhésion contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 13 février 2020, le syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Comité Syndical, par un vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer le syndicat au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales à compter du 1er janvier 2021.
- précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget 2021.

Accueil d'un apprenti

Délibération n° 20210207 : Contrat d'apprentissage alternant en MASTER Ecologie et Développement durable 2021-2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

La collectivité qui accueille un apprenti assure sa formation pratique, en désignant un maître d'apprentissage qui accompagne l'apprenti et lui transmet des compétences. Le maître d'apprentissage perçoit une NBI de 20 points.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Comité Syndical, par un vote à main levée, et à l'unanimité, décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cellule d'animation du SAGE Èvre – Thau – St Denis	1	Master Ecologie et Développement durable	2021-2023

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ouverture d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Délibération n° 20210206 : Modification du tableau d'effectif du personnel du syndicat

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'extension du périmètre du syndicat aux bassins versants Robinets – Haie d'Allot,

Vu le programme d'actions milieux aquatiques engagé par le SMiB,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien rivières pour renforcer l'équipe,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

- **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- La création d'un emploi de technicien principal 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Filière : technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien principal 2ème classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Tableau de gestion et de suivi des emplois

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Titulaires/ contractuels	Durée hebdomadaire de service	Fondement(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Administratifs						
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	T	35 heures	
Techniques						
Ingénieur	A	1	1	C	35 heures	Art 3-3 2 L n°84-53
Ingénieur	A	1	1	C	35 heures	Art 3-3 2 L n°84-53

Technicien principal 1ère classe	B	1	1	T	35 heures	
Technicien principal 2ème classe	B	1			35 heures	Art 3-3 2 L n°84-53

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Renouvellement convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise – Observatoire et Sysma

Délibération 20210203 : Renouvellement du partage des outils informatiques et mutualisation des charges inhérentes avec l'EPTB Sèvre Nantaise

L'EPTB Sèvre Nantaise a engagé en 2019 une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein du pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information. Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils. La convention est arrivée à échéance fin 2020.

Les outils partagés sont les suivants :

- Observatoire de l'eau, indicateurs interactifs,
- Sysma, outil web SIG métier,
- Série de traitements informatiques automatisés.

Les modalités de cette mutualisation sont régies dans la convention jointe.

La convention précise les engagements de chaque structure et le montage financier :

Participation financière de chaque partenaire :

- Hébergement : 45€/mois
- Outil observatoire : 4 jours/an
- Sysma : 3 jours /an
- Coût ingénieur ATSI : 230€/jour

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- Approuver le renouvellement de la convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise et le SMiB, pour une année avec reconduction tacite pour une année supplémentaire dans la limite de deux reconductions,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

13. Questions diverses et d'actualité

Planning réunions

Commission Communication

8/03/2021 – 16h00

Bureau du SMiB :

15 mars 2021 – 15h00 - salle du conseil

12 avril 2021 – 16h00 - salle du conseil

Comité syndical :

18/05/2021 – 20h30 -

La séance est levée à 22h50

Yannick BENOIST
Président du SMiB

